Commune d'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ancienne décharge et de ses abords en espace naturel

PROGRAMME

Janvier 2010

CAUE d'Eure-et-Loir - 6 rue Charles-Victor Garola - 28000 Chartres - Tel. : 02 37 21 21 31 - www.caue28.org

PRÉSENTATION DU CONTEXTE ET DE L'OPÉRATION

• Le présent programme définit les prestations à exécuter par le titulaire du marché au titre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une ancienne décharge et de ses abords en espace naturel.

• Le maître d'ouvrage est la commune d'Aunay-sous-Auneau. La commune est située à environ 25 km à l'Est de Chartres et compte environ 1400 habitants.

• Une étude préalable à la réhabilitation de cette ancienne décharge a été menée en 2009 par le bureau d'études FAIRTEC. Cette étude, réalisée à partir de la collecte de données bibliographiques et d'investigations de terrain (sondages), a montré que cette ancienne décharge ne présente pas de risque de pollution du milieu mais qu'il est nécessaire d'en stabiliser les talus et de l'intégrer dans le paysage environnant.

• Les parcelles concernées sont principalement situées au Nord d'un ensemble d'équipements publics formant le cœur du bourg d'Aunay-sous-Auneau.

• Les pentes boisées de la vallée de l'Aunay forment une coulée verte. Le site de l'ancienne décharge s'inscrit dans cette coulée verte, par laquelle il est possible de se rendre à pied d'Aunay-sous-Auneau à Auneau. Cette continuité boisée est interrompue par les faubourgs d'Aunay-sous-Auneau.

• Le site de la décharge est séparé du centre-bourg par la vallée de l'Aunay. Des covisibilités intéressantes existent entre le coteau boisé et le haut du bourg.

• La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Ce document a classé la zone concernée par la décharge en zone NI, «Secteur destiné aux loisirs».

• Les terrains communaux ou en cours d'acquisition sont repérés en annexe.

• Le site de la décharge, qui forme de fait une terrasse exposée au Sud, correspond à une ancienne carrière de pierres à chaux. Il est bordé par :

- la sente des Perrières au Sud (chemin carrossable desservant les équipements sportifs et formant un itinéraire de découverte de la vallée) ;

- à l'Ouest, des terrains communaux accueillent un champ de tir, la station d'épuration et le futur atelier communal (en cours de travaux). Les ruines du four sont le témoin de l'ancienne activité de production de chaux ;

- la rue de Gallardon au Nord qui se termine par une raquette de retournement et se prolonge par un chemin rural qui dessert les terrains agricoles ;

- une propriété privée à l'Est.

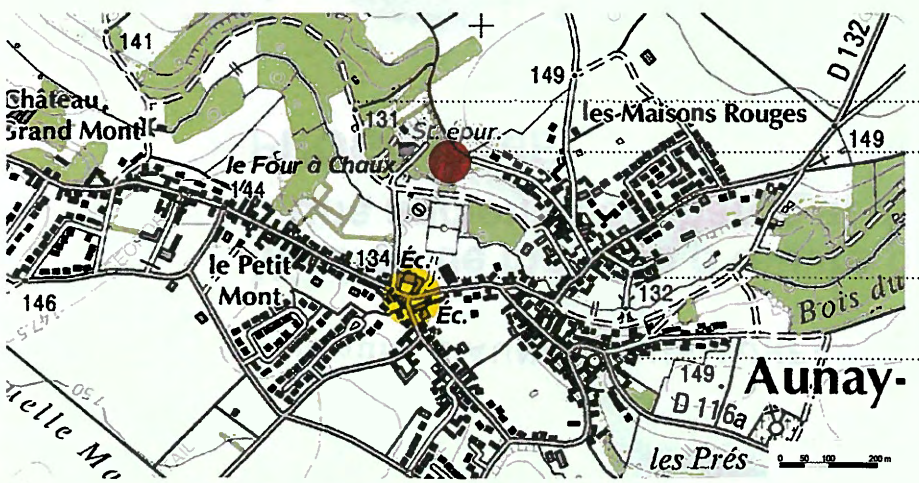

Plan de situation de l'ancienne décharge (en rouge) à l'échelle du bourg

Plan de l'état des lieux

- Des chemins de randonnée sont recensés par le PDIPR (cf. annexe 3). L'aménagement d'un chemin piéton permettrait la liaison entre les deux chemins (chemin de Gallardon et sente des Perrières).

- Les peupliers d'Italie qui bordent le stade, à la forme colonnaire, paraissent visuellement omniprésents.

- La décharge couvre une surface d'environ 1250 m², pour un volume estimé de 600 m³.

- Les ordures ou gravats ont été abandonnés directement sur le substratum calcaire, puis recouverts d'une couche de terre végétale de 10 à 40 cm. Aujourd'hui la décharge ne produit plus de lixiviats ni de biogaz.

- La décharge et ses abords présentent un relief de talus non stabilisés.

- Elle est couverte par une végétation basse, pionnière. Les déchets ne sont pas apparents.

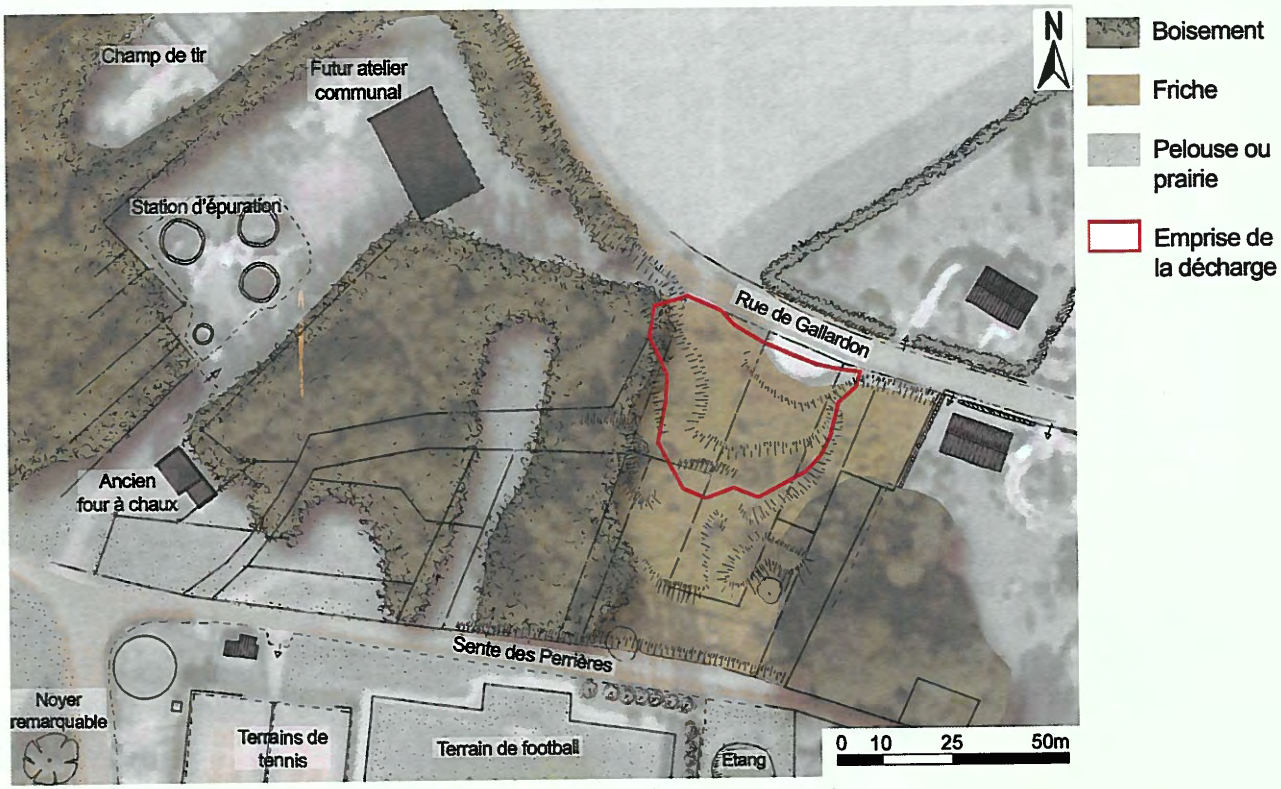

Plan de l'état des lieux de la décharge et de ses abords

Enjeux généraux

Les principaux enjeux de la municipalité dans le secteur sont les suivants :

- l'articulation entre le village «haut» et le pôle d'équipements publics (mairie - école - salle des fêtes) ;
- la mise en valeur de la coulée verte en introduisant une mixité des usages (loisirs, sports, promenade...) et en améliorant la biodiversité.

Ces enjeux vont au-delà de la mission de maîtrise d'œuvre dont le présent document constitue le programme. Les objectifs de la mission sont énoncés ci-après.

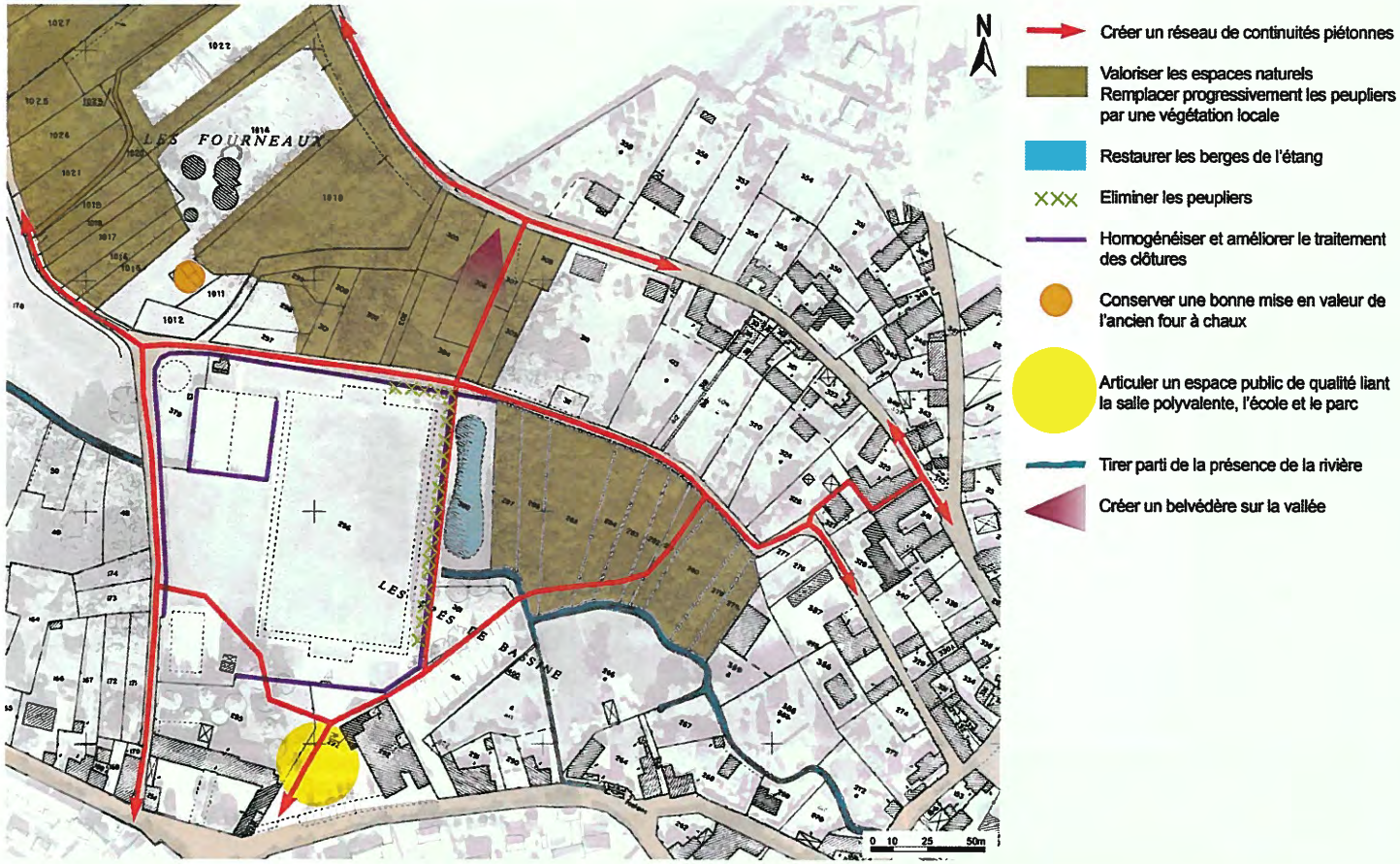

Schéma des enjeux d'aménagement (extrait du premier document de réflexion sur l'aménagement de la zone - CAUE 28 - Novembre 2009)

EMPRISE DE L'OPÉRATION

• Le périmètre de l'opération concernée par la présente mission de maîtrise d'œuvre est indiqué en rouge sur le plan ci-dessous :

Périmètre d'intervention du maître d'œuvre

• Celui-ci comprend, outre l'emprise stricte de la décharge :
- les boisements avoisinants sur lesquels des travaux d'entretien et de confortement sont éventuellement à prévoir,
- les abords du futur atelier communal,
- les abords de l'ancien four à chaux,
- les abords de l'étang,
- les limites Nord et Est du terrain de football,
- l'aire de pique-nique / boulodrome et la liaison entre les deux rives.

OBJECTIFS DE LA MISSION

• L'objectif principal est de recréer un milieu propice au développement de la flore et de la faune locales, tout en offrant un espace naturel librement accessible au public (en améliorant les liaisons piétonnes) et en valorisant l'existant (structures végétales, vues...).

• L'aménagement pourra donc être composé de boisements, de bosquets d'arbustes et de zones de prairies, permettant un enrichissement de la biodiversité.

• Le maître d'œuvre devra proposer un aménagement respectueux, entre autres, des milieux humides et du relief naturel. Les plantations seront uniquement composées d'essences locales. **La pose d'équipements ou de mobilier n'est pas à prévoir** (hormis pour le franchissement de l'Aunay et la pose d'un éventuel nouveau grillage côté terrain de football).

• La liaison piétonne entre la sente des Perrières et la rue de Gallardon devra être assurée. Le raccordement des revêtements sur la rue de Gallardon devra être particulièrement soigné, ainsi que le raccordement du chemin piéton avec le trottoir. La municipalité souhaite un renforcement du revêtement de la raquette de retournement. Ce projet devra être en cohérence avec l'aménagement global, dans le respect du site.

• Il est important de veiller à la transition paysagère avec le plateau céréalier au Nord.

• Il serait opportun de mettre en scène (de façon simple) le belvédère naturel depuis le haut du coteau.

• Il est nécessaire de supprimer les peupliers bordant le stade, ainsi que d'envisager leur renouvellement.

• Il est à prévoir un dispositif de franchissement de l'Aunay au niveau de l'aire de pique-nique, ainsi que si nécessaire le confortement du chemin piéton traversant le boisement humide. Pour cet ouvrage, éviter les solutions standard proposées par les fournisseurs de mobilier, préférer une solution sur mesure réalisée avec du bois local certifié.

• Etant donné la faible épaisseur de terre qui recouvre actuellement les déchets, il est indispensable de prévoir un apport de terre pour l'enracinement des végétaux. Les travaux de terrassement devront s'appliquer à ne pas étaler davantage les déchets.

• Enfin, l'aménagement devra veiller à conserver une bonne mise en valeur du four à chaux et devra assurer l'insertion paysagère du futur atelier communal.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

• A titre indicatif, les travaux à envisager pourront notamment comprendre :

- le débroussaillage du site de la décharge,

- les travaux d'entretien éventuels sur les boisements existants (élagages, coupes, débroussaillages, regarnis...),

- l'abattage / dessouchage des peupliers autour du stade,

- la dépose du grillage du terrain de football côté étang et éventuellement la pose d'un nouveau grillage plus proche du terrain de football,

- le terrassement / reprofilage et le régalage de la terre apportée,

- la préparation du sol pour les plantations,

- le semis de prairie,

- la fourniture et la plantation d'arbres et arbustes (principalement des plants forestiers) ainsi que tous accessoires de plantation,

- l'aménagement de chemins piétons (enherbés),

- les travaux de préparation de sol et de plantation pour l'intégration paysagère de l'atelier communal et du terrain de football,

- la fourniture et la pose d'un ouvrage de franchissement piéton de l'Aunay.

(liste non exhaustive)

Composition de la mission

• Les éléments de mission confiés au candidat retenu sont les suivants correspondent à la mission de base de loi MOP, y compris le suivi de chantier.

• De plus, il sera demandé la rédaction d'un document sommaire de gestion du site destiné à la maîtrise d'ouvrage.

• Le maître d'œuvre rédigera les différents dossiers de demande de financement (à destination du Conseil Général, du programme LEADER et de l'ADEME), tout en sachant que les différents financeurs ne prendront pas en compte les même travaux.

Calendrier prévisionnel

• Les dates sont mentionnées à titre indicatif.

2010										
février	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	dec
Sélection d'un maître d'œuvre	Esquisse - Avant-projet	Demandes de subventions Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Consultation des entreprises	Choix des entreprises			Début des travaux : débroussaillages, terrassements, semis...		Travaux de plantation	

EXIGENCES & CONTRAINTES

• L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée par le maître d'ouvrage à environ 35 000 € HT. Les travaux programmés par le maître d'œuvre devront obligatoirement s'inscrire dans cette enveloppe.

• Le maître d'œuvre devra envisager toutes les possibilités de récupération de terre végétale et de terre disponibles sur les chantiers effectués par la commune (notamment un chantier de lotissement prévu à partir du printemps 2010).

• L'ensemble de l'opération devra être conduit dans un souci de qualité environnementale (utilisation de végétaux locaux, chantier propre et respectueux du milieu naturel, pas d'imperméabilisation des surfaces, respect de la ressource en eau...).

• Le nouvel aménagement devra être compatible avec la capacité technique de la commune à entretenir le site.

DOCUMENTS DISPONIBLES

• Les documents suivants seront fournis au candidat retenu :

- Plan topographique de la zone ;

- Etude préalable à la réhabilitation de l'ancienne décharge «Les Fourneaux» - établi par FAIRTEC (Bureau d'études ingénierie déchets) ;

- Réflexion préalable à l'aménagement d'une ancienne décharge en espace naturel - établi par le CAUE d'Eure-et-Loir.

QUALIFICATIONS EXIGÉES

• Les candidats devront justifier :

- d'un diplôme d'architecte-paysagiste (diplôme reconnu par la Fédération Française du Paysage) ;

- de références consistantes en matière de maîtrise d'œuvre complète de plantations forestières ;

- de références d'aménagement et de maîtrise d'œuvre d'espaces naturels ou dégradés en milieu rural.

ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION

• La commune d'Aunay-sous-Auneau est située à environ 25 km à l'Est de Chartres et à 5 km d'Auneau, le chef-lieu de canton.

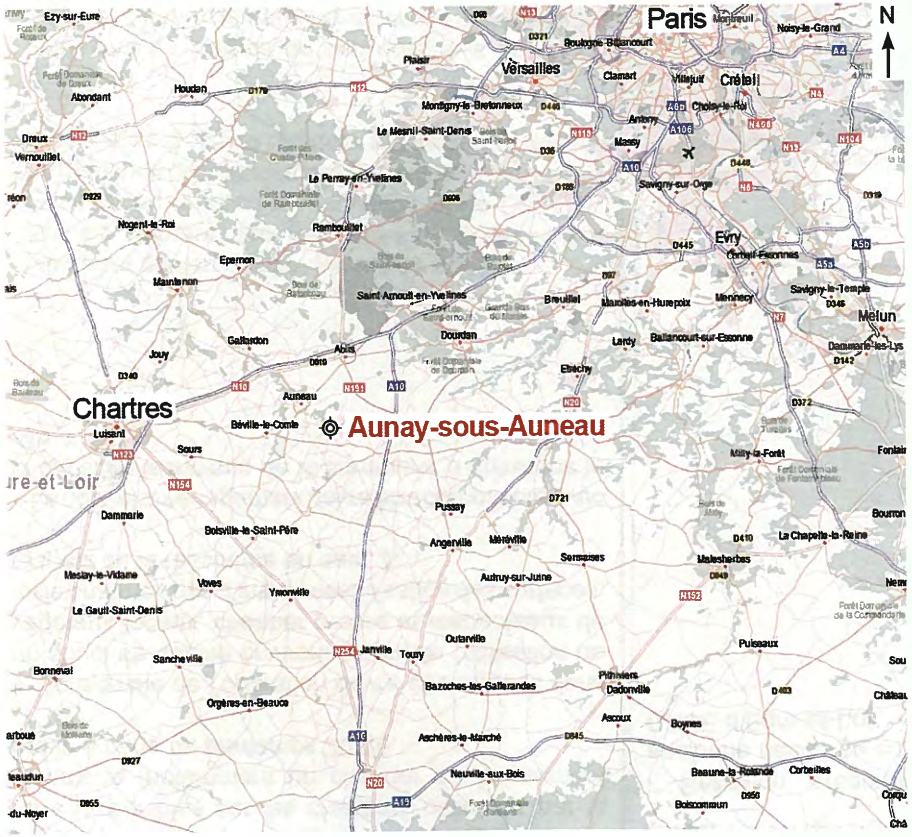

Plan de situation de la commune (sans échelle)

ANNEXE 2 : REPÉRAGE DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

• La commune étant en négociation avec certains propriétaires pour l'acquisition ou l'échange de parcelles, un relevé actualisé des terrains communaux sera fourni au candidat retenu.

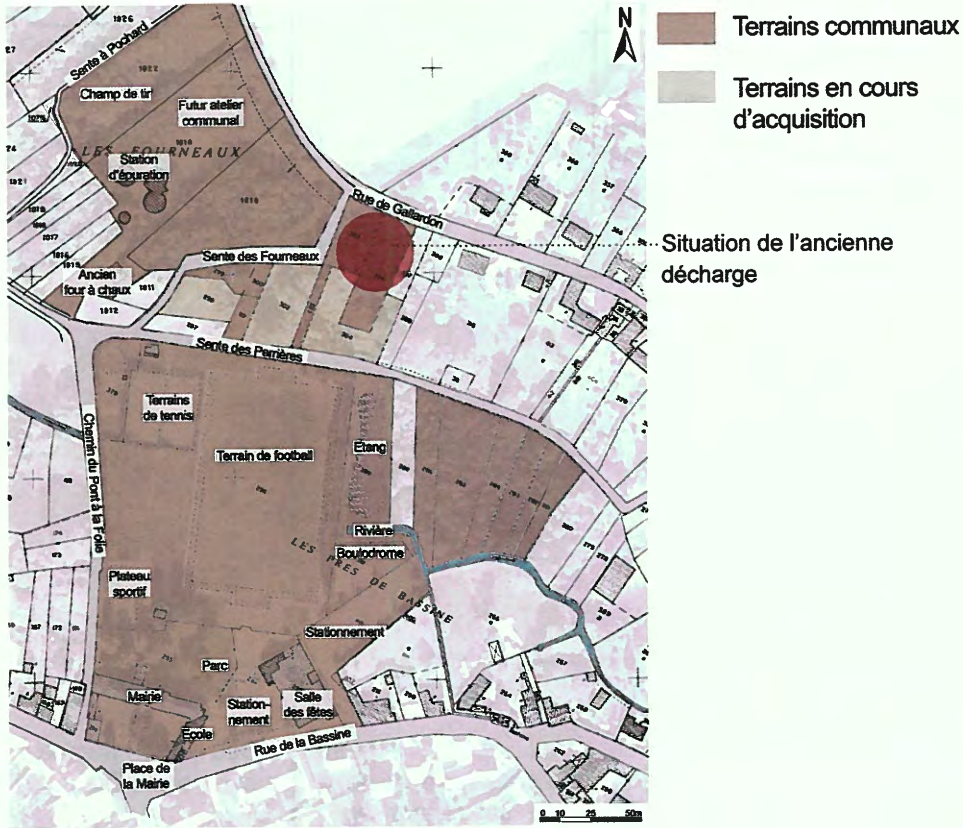

Repérage des terrains communaux (sous réserve d'actualisation)

Annexe 3 : Chemins de randonnée

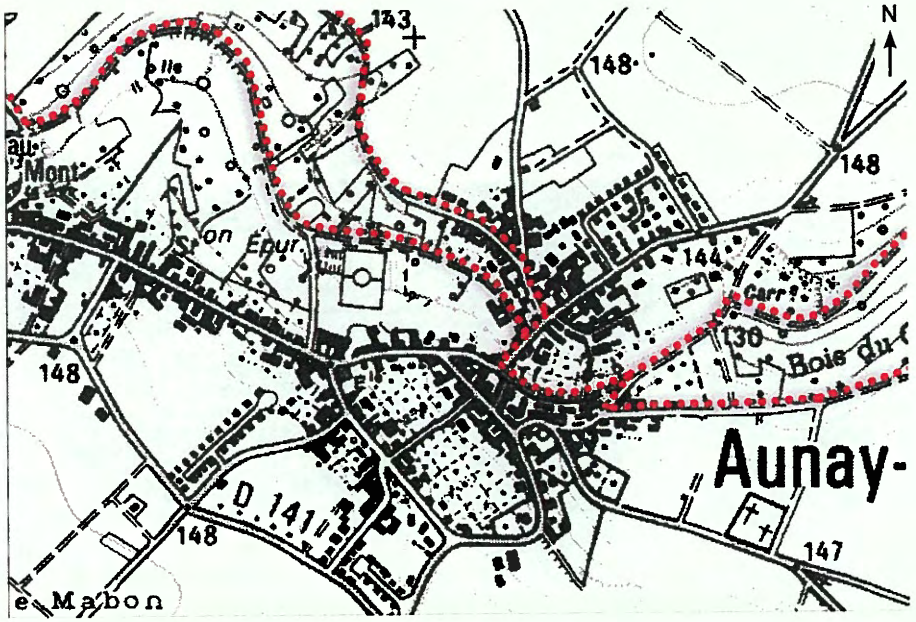

Repérage des chemins de randonnée (PDIPR) à l'échelle du bourg d'Aunay-sous-Auneau

Annexe 4 : Compte-rendu d'informations

• Compte-rendu des informations obtenues par téléphone le 25 novembre 2009 auprès de M. Didier Beaujard - DDAF et M. Denis Goisque - Groupement de Vulgarisation Forestière 28 :

- Etre très vigilant quant à la qualité de la terre qui sera mise en oeuvre sur le chantier.

- Il est recommandé de mettre en place 1 m d'épaisseur de terre minimum (dont 30cm de terre végétale) sur les déchets.

- La densité du boisement pourra être comprise entre 1000 et 1800 plants par hectare. Une interligne d'environ 3 m pourrait constituer un bon compromis.

- Bien vérifier la provenance des plants et choisir des plants de 55 à 70 cm de haut.

- Il est conseillé de planter en ligne l'essence principale et de mettre en place des placeaux de diversification (bouquets de 20 à 30 plants).

- Il est conseillé de mettre en place un paillage (paille ou dalles biodégradables de 50cm x 50 cm) au pied des plants et de les protéger du gibier.

- La composition floristique du boisement pourrait être par exemple (à affiner en fonction de la qualité de la terre apportée) :

Quercus petraea	Chêne sessile	40 %
Sorbus torminalis	Alisier torminal	10 %
Prunus avium	Merisier	10 %
Acer campestre	Erable champêtre	10 %
Caprinus betulus	Charme	10 %
Alnus incana	Aulne blanc	10 %
Betula pubescens	Bouleau	5 %
Tilia cordata	Tilleul	5 %

Annexe 5 : Photographies du site

Site de l'ancien four à chaux au pied du coteau

Depuis l'ancienne décharge, une fenêtre sur le bourg

Depuis le bas du coteau, vue sur les équipements sportifs et le bourg

Les abords du stade

Les nombreuses clôtures et haies des équipements sportifs fragmentent l'espace sans le structurer, la rivière est busée, les peupliers cachent l'étang. A l'arrière-plan se détache la silhouette de la salle des fêtes.

L'étang : sous-cavage des rives, absence de végétation rivulaire, caractère trouble de l'eau : l'ensemble forme un site peu amène.

La sente des Perrières constitue un itinéraire de découverte de la vallée.

Espace situé en retrait du parking de la salle des fêtes : rivière de l'Aunay, espace pique-nique, boulodrome.
La continuité piétonne devra être assurée.